



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2012/54

le 29 octobre 2012

AMENDEMENT N° 23 DE L'ANNEXE 9

1. L'Amendement n° 23 des *Normes et pratiques recommandées internationales, Facilitation* (Annexe 9 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*), décrit ci-dessous, est entré en vigueur le 29 octobre 2012.
2. L'Amendement n° 23 est une version révisée du document qui figure actuellement dans l'Appendice 13 de l'Annexe 9. Le document amélioré a pour objet de renforcer le partage des données et l'efficacité de la réaction en cas de pandémie ou d'épidémie à grande échelle.
3. L'amendement sera applicable à partir du 28 février 2013.

Publié sous l'autorité du Secrétaire général